COLLABORATION DRH, MÉDECIN DU TRAVAIL ET MÉDECIN TRAITANT DANS LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAILLEURS ATTEINTS DE MALADIES CHRONIQUES

WOGNIN S. B.1, INA AKA1, GUIEGUI CP1, SORO S.2, JS BONNY1

¹Service de médecine du travail, CHU de Yopougon, ²Responsable RH, CEMOI COTE D'IVOIRE

INTRODUCTION

- Les maladies chroniques (MC) sont des affections caractérisées par leur
 - -longue évolution,
 - -coût élevé,
 - -impact négatif sur les capacités physiques, psychologiques et sur les performances professionnelles des patients.

Leur fréquence augmente avec différents facteurs de risque, notamment:

- Facteurs non modifiables (âge, facteurs génétiques);

- Facteurs modifiables
 - √sédentarité,
 - ✓alcool, tabac, alimentation,
 - ✓ environnement professionnel en particulier l'exposition aux produits chimiques et aux rayonnements ionisants.

En milieu de travail, ces maladies nécessitent une prise en charge par des professionnels:

- √ médecin(s) traitant(s);
- √ médecin du travail;
- **✓ DRH**

Intérêts de la cette prise en charge?

- Diagnostic (dépistage+++);
- Thérapeutique;
- Préventif en termes d'hygiène de vie:
 - ✓ pratique régulière de sport,
 - Îviction du tabac, alcool, drogues,
 - ✓alimentation saine: réduction sel, sucre, matières grasses;
- Médico-légal (aptitude, carrière professionnelle)

I. ACTEURS INTERVENANT DANS LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAILLEURS ATTEINTS DE MALADIES CHRONIQUES

Niveau domestique

Famille nucléaire

Famille élargie

Niveau professionnel

Médecin du travail

Infirmière du travail

Assistante sociale

DRH

Assurance maladie

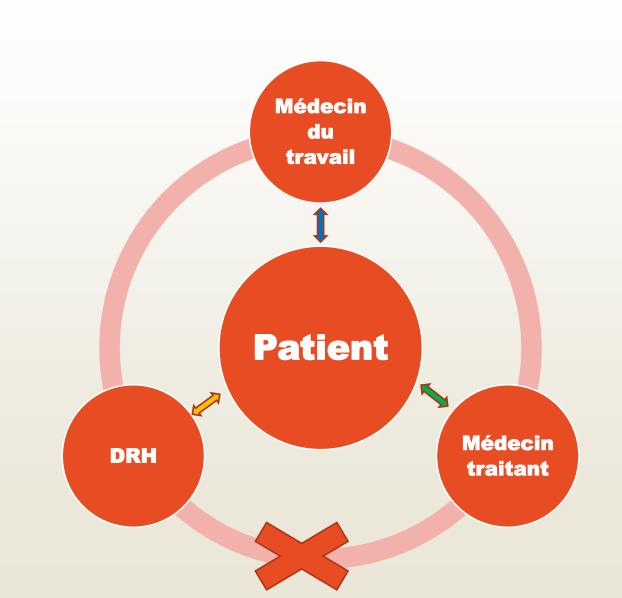
Niveau hospitalier

Médecins traitants

Infirmières

Assistante sociale

II. ROLE DES ACTEURS



II.1RÔLE DU MÉDECIN DU TRAVAIL

RÔLE MÉDICAL

Dépistage des MC lors des visites médicales

Traitement curatif des MC

Surveillance médicale des MC

Prévention (sensibilisation, éducation, sport, nutrition)

RÔLE MÉDICO-LÉGAL

Décision d'aptitude

Aménagement de poste, horaires de travail

ECHANGES
D'INFORMATIONS AVEC
LE DRH:

RISQUE: VIOLATION DU SECRET MEDICAL

RÔLE DE COORDINATION

Relations Médecin traitant - DRH

Relations patient - DRH

Interface entre DRH, patient, médecin traitant

II.2 RÔLE DU MÉDECIN TRAITANT

RÔLE DIAGNOSTIC

EXPLORATIONS APPROFONDIES

DIAGNOSTIC DE CERTITUDE

RÔLE THÉRAPEUTIQUE

MISE EN ROUTE DU TRAITEMENT

TRAITEMENT DES COMPLICATIONS

ECHANGES
D'INFORMATIONS
MEDICALES AVEC LE
MEDECIN DU TRAVAIL
(CERTIFICATS, RAPPORTS MÉDICAUX,
RÉSULTATS D'EXAMENS)

RÔLE PRÉVENTIF

MESURES HYGIÉNO-DIÉTÉTIQUES

RECOMMANDATIONS RELATIVES AU TRAVAIL (POSTURES, AMÉNAGEMENT DE POSTE)

INTERFACE ENTRE
DRH, PATIENT,
MÉDECIN TRAITANT

II.3 RÔLE DU DRH

CRÉER LES CONDITIONS DE POURSUITE DES SOINS CRÉER LES CONDITIONS DE POURSUITE DE LA CARRIÈRE PROFESSIONNELLE

MUTUELLES DE SANTÉ ET ASSURANCES MALADIES APPLICATION CONCERTEE DES RECOMMANDATIONS MÉDICALES

NOTIONS DE TIERS PAYANT; DÉPASSEMENT DE QUOTAS; SOINS HORS RÉSEAU, EXTRA

RECHERCHE DE POSSIBILITÉS DE MUTATION, AMÉNAGEMENT DE POSTE

RÔLE D'ARBITRAGE OU DE NÉGOCIATION AVEC L'ASSUREUR PRESERVATION DES AVANTAGES SOCIAUX DU SALARIÉ MALADE

III. NOTRE EXPERIENCE

Nous rapportons 2 cas de patients encore en activité en raison d'une bonne collaboration DRH et Médecins

CAS 1: insuffisance rénale chronique

Cas 3: Cancer de l'oesophage

Cas 1: insuffisance rénale chronique

Femme de 42 ans

Poste: laboratoire dans une entreprise agro-industrielle à Abidjan depuis 2001

IRC diagnostiquée et traitée par hémodialyse depuis 2009, à raison de 2 séances hebdomadaires

RÉSULTATS DE LA COLLABORATION

- 1) **Aménagement de poste**: saisie de données au labo; travaille 3j sur 5 (60%)
- 2) **Prise en charge totale des soins** (dialyse, analyses frais de transport)

COÛT MOYEN FRAIS MÉDICAUX: 1M CFA (€1500)/mois

Cas 2: Cancer de l'oesophage

Homme de 46 ans

Poste: cariste, 2011

Diagnostic: adénocarcinome de l'æsophage

Patient opéré et sous chimiothérapie, admis en visite d'embauche

- 1) Arrêt de travail > 1 an en raison d'une récidive en 2012
- 2) **Sujet actuellement en service**, en poste aménagé grâce à une étroite collaboration DRH, médecin du travail, médecin traitant

CONCLUSION

La collaboration DRH, médecin du travail et médecin-traitant est **indispensable** à la prise en charge des travailleurs atteints de maladies chroniques.

Elle doit être conduite avec **professionnalisme** et guidée par les principes :

- √dy code de déontologie médicale,
- ÿ∪ code du travail,
- √du code international d'éthique pour les professionnels de santé au travail,

en vue de préserver les droits et la dignité des patients.